

vantes: d'abord, nous n'avons pas assumé le droit de modifier notre propre constitution. De fait, nous reconnaissons dans notre constitution, établie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses amendements et complétée dans le Statut de Westminster, que le Parlement du Canada n'a pas le droit de la modifier. Il en ressort également que, dans l'exercice de leur juridiction, les provinces sont exposées à se voir refuser le droit d'adopter des lois relevant de leur compétence, —et que de telles lois peuvent être annulées par le gouvernement central du Canada. Par ailleurs, le Statut de Westminster autorise tout à fait le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales à légiférer sur toutes ces questions.

J'ai cru comprendre que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) désirait la perpétuation de cet état de choses, et ce point est à bien dire le seul sur lequel je diffère d'opinion avec lui. Je relève dans son discours la déclaration suivante, reproduite à la page 3203 du *hansard*:

On peut prétendre que, sous un nouveau gouvernement, le Parlement pourrait abroger un bill des droits. C'est vrai. Toutefois, l'expérience n'enseigne-t-elle pas qu'une loi, une fois inscrite dans nos statuts, y demeure pourvu qu'elle jouisse de l'appui d'une vaste majorité de notre population?

Telle est la tendance que nous avons pu observer dans le passé, mais je me demande bien si cela nous garantit qu'une loi adoptée par le Parlement actuel ne sera pas annulée par un parlement subséquent. Il me semble que nous devrions aller encore plus loin. N'existe-il pas certains droits tellement essentiels qu'ils ne peuvent être infirmés par une majorité parlementaire qui pourrait bien ne pas représenter la majorité des électeurs du pays? Il est possible, nous le savons, qu'une majorité écrasante favorise un parti à l'égard de certaines idées dans ce Parlement alors que ce parti n'aurait pas été élu par une majorité des électeurs du pays. Cela est tout à fait possible, et tous les droits devraient-ils dépendre de la volonté d'un parlement particulier, agissant peut-être conformément au désir non de la population mais d'une minorité.

La population des Etats-Unis a dû faire face au même problème. Elle a décidé que certains droits fondamentaux sont inhérents à la personne humaine et que, par conséquent, le Congrès de devrait pas être autorisé à les annuler. Ce sont par exemple le droit à la liberté, celui de n'être pas poursuivi par le gouvernement et enfin certains privilèges qui nous sont reconnus dans la Grande Charte. Elle a cru qu'une majorité des membres du Congrès ne devait pas suffire pour priver des particuliers de ces droits mais que ceux-ci ne

pouvaient être aliénés que par un amendement à la constitution, ce qui suppose la preuve formelle qu'une majorité écrasante de la population américaine désire que ces droits soient modifiés.

Pour qu'un changement de cette mesure soit effectué, il faut le consentement d'une majorité des deux tiers du Congrès et des trois quarts des Etats américains. Maintes gens sont d'avis que notre régime s'est révélé plus pratique que celui des Etats-Unis pour ce qui est de la sauvegarde des droits fondamentaux et des libertés humaines. Ils affirment qu'il ne faut pas trop compter sur une constitution écrite, que si la population sait que le parlement qu'elle élit peut la priver de tous ses droits, elle se montrera plus prudente dans le choix de ses représentants tandis que, si elle croit que le parlement ne peut porter atteinte à ses privilèges, elle se montrera moins circonspecte, sachant que ses droits sont inviolables.

Par contre, d'autres soutiennent qu'une constitution n'a plus aucune valeur lorsque le gouvernement devient trop puissant. Ils citent en exemple la constitution soviétique qui garantit tous les droits et liberté fondamentales mais dont aucun citoyen ne peut réclamer l'application, le gouvernement étant devenu tout-puissant.

Le comité étudiera, évidemment, tous ces arguments. Cependant, de quel respect jouissent aujourd'hui, dans le monde en général, ces droits des particuliers? J'ai parlé de l'Union soviétique. Il est indéniable que, là où s'exerce son emprise, c'en est fait des libertés et des droits fondamentaux. Et pourquoi? Parce que l'Etat, trop puissant, peut faire fi de toute disposition inscrite dans la constitution.

Sur tous les coins du globe aujourd'hui, des soi-disants communistes s'efforcent d'établir le même régime dont les Etats-Unis cherchent, nous le savons tous, à enrayer l'expansion.

D'autres préconisent le socialisme absolu. Ils voudraient assurer à l'Etat la possession et la régie de tous les moyens de production et de distribution, le rendre si puissant que, le citoyen y serait réduit à la condition de celui de la Russie soviétique. Mais où doit donc s'arrêter la faculté de l'Etat d'agir sur la force d'une simple majorité parlementaire? S'il est vrai que l'accaparement par l'Etat de tous les moyens de subsistance réduit les citoyens au rang de simples employés de sa toute-puissance, dépendant de lui pour le vivre et le couvert et, partant, dépourvus de tout droit essentiel véritable, il nous faut nous demander s'il y a lieu d'autoriser le Gouvernement à supprimer, par une simple majorité parlementaire, ces droits dont j'ai parlé,—

[M. Tucker.]